



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

égalité professionnelle

Question écrite n° 120313

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et plus précisément sur son article 6 qui stipule que « les maisons de l'emploi et, pour les Français établis hors de France, les comités consulaires compétents mènent auprès des employeurs privés et publics en activité dans leur ressort des actions de sensibilisation et d'information relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ». Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les moyens mobilisés par le Gouvernement pour informer et inciter les maisons de l'emploi et les comités consulaires à engager cette action de sensibilisation auprès des entreprises concernées dès lors que la loi est entrée en application.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120313

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2552